

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL**

**MAIRIE
01090**
Tél. : 04 74 66 51 13
mairie@genouilleux.fr

Le 17 septembre 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Genouilleux se sont réunis à 19h45 sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain REIGNIER, maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, GONIN Jérémy, HELIN Isabelle, REIGNIER Alain, VERT Jacques, VEYRADIER Philippe

Absents : BRETIN Eric, FILIPPI Eddy, GROSTABUSSIAT Jean-Philippe, LAURENT Cécile, MELINON Estelle, PERRADIN Michel

Nombres de Conseillers

en exercice.....	13
présents.....	7
absents.....	6

La séance est ouverte à 19h45

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2. REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA COMMUNE DE GENOUILLEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires de la commune de Genouilleux, et d'assurer une meilleure lisibilité, le règlement intérieur de la garderie et le règlement intérieur de la cantine de Genouilleux ont été unifiés.

Puis il présente au Conseil le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Genouilleux tel qu'il a été présenté par Monsieur Le maire et comme ci-annexé.

3. REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération n° 19/2025, fixant les tarifs de la cantine scolaire municipale.

Vu la délibération n°45/2025 fixant les tarifs de la garderie scolaire municipale

Vu la délibération n°44/2025 révisant les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier les tarifs comme indiqué ci-dessous :

	CANTINE		GARDERIE *	
	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux	Habitant Guéreins Genouilleux	Habitant Hors Guéreins Genouilleux
QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 0 ET 720	4.90€/repas	6.45€/repas	2.10€/heure	2.70€/heure
QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 720	5.10€/repas		2.30€/heure	
PERSONNEL COMMUNAL ET PERSONNEL EDUCATIF DE L'ECOLE COMMUNALE	5.10€/ repas			

*Suite aux changements des horaires de sortie de l'école, le 1^{er} quart d'heure sera gratuit pour les enfants inscrits à la garderie du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire municipale comme ci-dessus.

4. REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2025

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1^obis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport)

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ✓ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- ✓ une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- ✓ les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune verse à la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de 18 808€ depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 30/11/2021.

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

- **Cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** : la prise en compte de cette cotisation n'a impacté négativement que les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Montceaux et Saint-Etienne sur Chalaronne qui versaient cette cotisation au syndicat avant 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes.

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant 17 270€ qui sera à verser à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

AUTORISE le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

5. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2020-2025

Monsieur le Maire rappelle que la convention territoriale globale avait été signée pour la période de 2020 à 2025 et arrive donc à échéance.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis de principe favorable à la signature de la prochaine convention territoriale globale 2026-2030 en cours de rédaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Emet un avis de principe favorable à la signature de la prochaine convention territoriale globale 2026-2030 en cours de rédaction.

6. ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire Val de Saône Centre, réuni le 24 juin 2025, a octroyé à la commune de Genouilleux, un fonds de concours d'un montant de 15 000 € en vue de participer au financement de travaux d'aménagement d'un mode doux de la section de la RD933 traversant la commune.

Conformément au règlement communautaire du fonds de concours, cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette subvention.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la subvention du fonds de concours d'un montant de 15 000,00 € de la Communauté de Communes Val de Saône Centre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET (AVP) MINUTE

Monsieur le Maire présente l'avant-projet établi par la société OXYRIA avec les différentes propositions et une estimation des coûts et des subventions possibles suivant le scénario choisi.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 30 juillet 2025 de l'AFM TELETHON et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cette association

9. DIVERS

- ✓ Les vœux du Maire se dérouleront le dimanche 11 janvier 2026
- ✓ Les élections municipales sont fixées les 15 et 22 mars 2026
- ✓ Les associations « Resto du cœur » et « l'unité locale Rive de Saône Croix Rouge » remercient la municipalité pour leur subvention.

10. Commissions

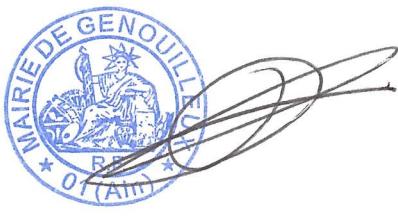
- ✓ **Tourisme** : La Communauté de Communes informe de la disparition de poteaux sur la voie bleue. Une nouvelle signalétique indiquant les monuments à visiter sur chaque commune est en cours de réalisation.
- ✓ **Travaux** : Le devis pour fermer le pigeonnier avec une barrière s'élève à 10 000€, le projet est abandonné. L'enclume d'un mur de l'école tombe, un premier devis à 4 000€ HT a été reçu, un deuxième devis est demandé.
- ✓ **Scolaire** : M. Gonin Jérémie sera présent à l'assemblée générale du Sous des écoles.

Fin de séance à 21h35

Vu pour être affiché le 13/11/2025, conformément aux prescriptions de l'article L.21.21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A GENOUILLEUX, le 12/11/2025

Le Maire,
Alain REIGNIER



Le secrétaire de séance
Jacques VERT